



Séance du mercredi 18 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19
Date de la convocation : 13/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Le dix-huit juin deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, FOURNIER Annie Claude, VEGA Guillaume, BARLET Virginie, BECQUET Patrick, DEFONTAINE Monique, GLODEK Martine, HULOT Jean-Michel, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, EVRARD Olivier, WOUTS Jean-Louis, CAMPHIN Bernadette

Représentés : BACQ Geneviève représentée par BARLET Virginie, DUBOIS Claude représenté par BECQUET Patrick, HAIDON Damien représenté par CAMPHIN Bernadette

Absents et Excusés :

Objet : Accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

L'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire des communautés d'agglomération doit être fixée en tenant compte, notamment, de la population municipale des communes membres, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 *relative à la démocratie de proximité*.

Conformément aux dispositions précitées, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin doit être déterminée selon un accord local. A défaut d'un tel accord, il appartiendra au Préfet, conformément à la procédure légale, de fixer à 76 le nombre des sièges au sein du Conseil communautaire : 64 sièges au regard de la population municipale de la CALL, auxquels s'ajoutent 12 sièges attribués de droit aux douze communes dont le poids démographique est le plus faible afin d'assurer la représentation de tous.

L'accord local permet de fixer le nombre de sièges au Conseil Communautaire sans pouvoir excéder de plus de 25 % le nombre de sièges fixé selon la procédure légale précitée. Cet accord doit, cependant, respecter les conditions cumulatives suivantes :

- la répartition doit être faite en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur au 1^{er} janvier 2025,
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège,

Date de transmission de l'acte: 19/06/2025
Date de reception de l'AR: 19/06/2025
062-216203711-DE_2025_022-DE
A G E D I

- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Pour être effectif, l'accord local doit être adopté, avant le 31 août 2025, par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers au moins d'entre eux représentant la moitié de la population totale de la Communauté d'agglomération ou l'inverse. Il appartiendra ensuite au Préfet, au plus tard le 31 octobre 2025, de fixer par arrêté préfectoral la composition du Conseil communautaire conformément à l'accord local.

Dès lors, il est proposé de conclure entre les communes membres de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin un accord local portant à 94 le nombre de sièges du Conseil communautaire réparti, dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-6-1 CGCT, comme suit :

Commune	Population municipale 2025	Nombre de sièges
LENS	32 697	11
LIEVIN	30 113	10
AVION	17 571	6
HARNES	12 264	4
BULLY LES MINES	12 172	4
MERICOURT	11 651	4
SALLAUMINES	9 633	3
WINGLES	8 734	3
VENDIN LE VIEIL	8 596	3
MAZINGARBE	8 164	3
BILLY MONTIGNY	8 027	3
LOOS EN GOHELLE	6 850	3
NOYELLES SOUS LENS	6 757	3
GRENAY	6 674	3
FOUQUIERES	6 134	2
SAINS EN GOHELLE	5 972	2
LOISON SOUS LENS	5 202	2
ANGRES	4 719	2
ANNAY	4 544	2
VIMY	4 281	2
AIX NOULETTE	3 915	2
MEURCHIN	3 715	2
HULLUCH	3 377	2
PONT A VENDIN	3 099	1
ELEU DIT LEAUWETTE	2 815	1

SOUCHEZ	2 664	1
BOUVIGNY BOYEFFLES	2 385	1
GIVENCHY	2 049	1
ESTEVELLES	2 002	1
ABLAIN SAINT NAZAIRE	1 966	1
SERVINS	1 146	1
CARENCY	820	1
VILLERS AU BOIS	610	1
ACHEVILLE	579	1
GOUY SERVINS	357	1
BENIFONTAINE	337	1
TOTAL	242 591	94

Au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir fixer le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin dans les conditions résultant de l'accord politique ci-dessus exposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 *relative à la démocratie de proximité*,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide de fixer à 94 le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, réparti comme suit :

Commune	Population municipale 2025	Nombre de sièges
LENS	32 697	11
LIEVIN	30 113	10
AVION	17 571	6
HARNES	12 264	4
BULLY LES MINES	12 172	4
MERICOURT	11 651	4
SALLAUMINES	9 633	3
WINGLES	8 734	3
VENDIN LE VIEIL	8 596	3
MAZINGARBE	8 164	3
BILLY MONTIGNY	8 027	3
LOOS EN GOHELLE	6 850	3
NOYELLES SOUS LENS	6 757	3
GRENAY	6 674	3
FOUQUIERES	6 134	2
SAINS EN GOHELLE	5 972	2

LOISON SOUS LENS	5 202	2
ANGRES	4 719	2
ANNAY	4 544	2
VIMY	4 281	2
AIX NOULETTE	3 915	2
MEURCHIN	3 715	2
HULLUCH	3 377	2
PONT A VENDIN	3 099	1
ELEU DIT LEAUWETTE	2 815	1
SOUCHEZ	2 664	1
BOUVIGNY BOYEFFLES	2 385	1
GIVENCHY	2 049	1
ESTEVELLES	2 002	1
ABLAIN SAINT NAZAIRE	1 966	1
SERVINS	1 146	1
CARENCY	820	1
VILLERS AU BOIS	610	1
ACHEVILLE	579	1
GOUY SERVINS	357	1
BENIFONTAINE	337	1
TOTAL	242 591	94

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SENECHAL Pierre
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 19/06/2025

Date de reception de l'AR: 19/06/2025

062-216203711-DE_2025_022-DE

A G E D I

DE_2025_022



Séance du mercredi 18 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19
Date de la convocation : 13/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Le dix-huit juin deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, FOURNIER Annie Claude, VEGA Guillaume, BARLET Virginie, BECQUET Patrick, DEFONTAINE Monique, GLODEK Martine, HULOT Jean-Michel, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, EVRARD Olivier, WOUTS Jean-Louis, CAMPHIN Bernadette

Représentés : BACQ Geneviève représentée par BARLET Virginie, DUBOIS Claude représenté par BECQUET Patrick, HAIDON Damien représenté par CAMPHIN Bernadette

Absents et Excusés :

Objet : Attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 24 avril 2025, et fixant au 26 mai 2025 à 12 h, la date limite de réception des offres au marché de fournitures de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire et au centre de loisirs ;

Madame l'Adjointe au Maire informe que trois candidats ont déposé une offre : API Restauration, Dupont Restauration et Convivio-evo.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères : prix : 40 %, technique : 60 %.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le mercredi 11 juin 2025.

Vu le classement des offres présenté à l'assemblée, il est proposé d'attribuer le marché à la société API Restauration. Le dossier est complet et répond aux préconisations du cahier des charges notamment en termes d'offre durable et responsable.

La prestation tarifaire du prestataire est de :

- Repas en 5 éléments : 2,92 euros HT
- Pique-nique : 3,57 euros HT

- Option pain : 1,50 euro HT ou 0,15 euro HT par convive
- 1 animation pédagogique comprise dans l'offre

La durée du marché, fixée à 1 an, débutera à compter du 1er septembre 2025. Le marché sera renouvelable par tacite reconduction deux fois maximum par période de 1 an.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Attribue le marché de restauration scolaire à la société API Restauration avec un repas en 5 éléments, pique-nique, option pain comprise, à compter du 1^{er} septembre 2025,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son délégué pour attribuer le marché comme énoncé ci-dessus et de donner pouvoir pour la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 19/06/2025

Date de réception de l'AR: 19/06/2025

062-216203711-DE_2025_023-DE

A G E D I

DE_2025_023



Délibération N°DE_2025_024
République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Lens
Commune de **GIVENCHY-EN-GOHELLE**

Séance du mercredi 18 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19
Date de la convocation : 13/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Le dix-huit juin deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, FOURNIER Annie Claude, VEGA Guillaume, BARLET Virginie, BECQUET Patrick, DEFONTAINE Monique, GLODEK Martine, HULOT Jean-Michel, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, EVRARD Olivier, WOUTS Jean-Louis, CAMPHIN Bernadette

Représentés : BACQ Geneviève représentée par BARLET Virginie, DUBOIS Claude représenté par BECQUET Patrick, HAIDON Damien représenté par CAMPHIN Bernadette

Absents et Excusés :

Objet : Autorisation d'achat de cartes cadeaux pour les élèves de CM2

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'organisation de la kermesse de fin d'année scolaire dans la commune,
Considérant la volonté de la municipalité de récompenser les élèves de CM2 pour la fin de leur cycle en école élémentaire et leur passage au collège,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise l'achat de cartes cadeaux nominatives d'une valeur unitaire de 15 euros pour chaque élève de CM2 inscrit dans l'école de la commune, à remettre à l'occasion de la kermesse de fin d'année scolaire.
- Dit que la liste des bénéficiaires sera annexée à la délibération.
- Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits sur le budget communal à l'article 623.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 19/06/2025
Date de réception de l'AR: 19/06/2025
062-216203711-DE_2025_024-DE
A G E D I

DE_2025_024



Délibération N°DE_2025_025

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Lens
Commune de *GIVENCHY-EN-GOHELLE*

Séance du mercredi 18 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19
Date de la convocation : 13/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Le dix-huit juin deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, FOURNIER Annie Claude, VEGA Guillaume, BARLET Virginie, BECQUET Patrick, DEFONTAINE Monique, GLODEK Martine, HULOT Jean-Michel, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, EVRARD Olivier, WOUTS Jean-Louis, CAMPHIN Bernadette

Représentés : BACQ Geneviève représentée par BARLET Virginie, DUBOIS Claude représenté par BECQUET Patrick, HAIDON Damien représenté par CAMPHIN Bernadette

Absents et Excusés :

Objet : Délibération portant création d'emplois non permanents en raison d'un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces contrats peuvent être conclus pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs, renouvellement compris.

Il précise que certaines missions, notamment l'entretien des espaces verts et la désinfection des locaux durant la période estivale, ne peuvent être assurées uniquement par les agents permanents de la collectivité.

En conséquence, afin de répondre aux besoins des services, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des emplois non permanents suivants à compter du 1er juillet 2025 :

Emplois concernés	Type de contrat	Nombre d'emplois non permanents	Durée hebdomadaire de service	Période maximale
Agent technique des services techniques	accroissement temporaire d'activité	3	35h	12 mois
Agent technique polyvalent – périscolaire	Parcours emploi compétences PEC-CUI	1	35h	12 mois

Date de transmission de l'acte: 19/06/2025
Date de réception de l'AR: 19/06/2025
062-216203711-DE_2025_025-DE
A G E D I

DE_2025_025

Agent technique polyvalent - entretien des locaux	accroissement temporaire d'activité	1	25h	12 mois
Agent technique - accompagnement périscolaire	accroissement temporaire d'activité	2	8h	12 mois

La rémunération de ces agents sera fixée par référence à l'indice brut 367, correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial. À cette base s'ajouteront les indemnités et suppléments en vigueur. La rémunération de l'emploi en parcours emploi compétences se fait sur le SMIC en vigueur.

La durée hebdomadaire ainsi que la période des contrats pourront être ajustées en fonction des besoins réels des services.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide la création des postes comme énoncés ci-dessus pour l'entretien des espaces verts et la désinfection des locaux,
- Dit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 64 du budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 19/06/2025
Date de reception de l'AR: 19/06/2025
062-216203711-DE_2025_025-DE
A G E D I

DE_2025_025



Séance du mercredi 18 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19
Date de la convocation : 13/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Le dix-huit juin deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, FOURNIER Annie Claude, VEGA Guillaume, BARLET Virginie, BECQUET Patrick, DEFONTAINE Monique, GLODEK Martine, HULOT Jean-Michel, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, EVRARD Olivier, WOUTS Jean-Louis, CAMPHIN Bernadette

Représentés : BACQ Geneviève représentée par BARLET Virginie, DUBOIS Claude représenté par BECQUET Patrick, HAIDON Damien représenté par CAMPHIN Bernadette

Absents et Excusés :

Objet : Autorisation donnée au Maire d'ester en justice dans le cadre d'un recours contre le permis de construire PC 062371 24 00016

Par arrêté en date du 26 mars 2025, la commune de Givenchy en Gohelle a délivré un permis de construire à Monsieur et Madame DUBOIS, pour un projet de construction d'une piscine couverte situé 8 rue des Alouettes, à Givenchy en Gohelle.

Un recours contentieux a été introduit devant le Tribunal Administratif de Lille, par Madame Marie Thérèse BOULERT, aux fins d'annulation dudit permis de construire (TA de Lille 2504987).

Il appartient donc à la commune de se défendre dans cette instance.

Conformément à l'article L.2132-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit obtenir l'autorisation du conseil municipal pour estimer en justice au nom de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir dans la procédure et à représenter la commune dans le cadre de ce recours.
- Autorise Monsieur le Maire à mandater, Maître Johann VERHAEST, avocat au Barreau de Béthune pour assurer la défense des intérêts de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre



VANDOMME Sabine

Date de transmission de l'acte: 19/06/2025
Date de réception de l'AR: 19/06/2025
062-216203711-DE_2025_026-DE
A G E D I

Président de séance

Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 19/06/2025
Date de reception de l'AR: 19/06/2025
062-216203711-DE_2025_026-DE
A G E D I

DE_2025_026



Délibération N°DE_2025_027

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Lens
Commune de *GIVENCHY-EN-GOHELLE*

Séance du mercredi 18 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19
Date de la convocation : 13/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
17	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Le dix-huit juin deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, FOURNIER Annie Claude, VEGA Guillaume, BARLET Virginie, BECQUET Patrick, DEFONTAINE Monique, GLODEK Martine, HULOT Jean-Michel, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, EVRARD Olivier, WOUTS Jean-Louis, CAMPHIN Bernadette

Représentés : BACQ Geneviève représentée par BARLET Virginie, DUBOIS Claude représenté par BECQUET Patrick, HAIDON Damien représenté par CAMPHIN Bernadette

Absents et Excusés :

Objet : Installation de panneaux photovoltaïques

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la transition énergétique et de la volonté de la commune de maîtriser ses dépenses énergétiques, un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école primaire a été étudié.

Ce projet d'autoconsommation avec revente de surplus permettra de produire une partie de l'électricité nécessaire au fonctionnement des services communaux, de réduire les dépenses énergétiques et de participer à la lutte contre le changement climatique. Il s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par la commune en matière de développement durable.

Le projet prévoit l'installation de 78 panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école primaire.

L'entreprise CIPS, la compagnie d'installation de panneaux solaires, située à Givenchy-en-Gohelle, 37 rue Lamendin, a été retenue pour la réalisation de ces travaux. Elle estime une rentabilité du projet à 11 ans. De plus, elle accompagnera la municipalité dans l'ensemble des démarches administratives, notamment celles relatives à la connexion au réseau ENEDIS et à la mise en place du contrat de revente de l'électricité.

Date de transmission de l'acte: 19/06/2025
Date de réception de l'AR: 19/06/2025
062-216203711-DE_2025_027-DE
A G E D I

DE_2025_027

Les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) ont émis un avis favorable sur ce projet dans le cadre du Fonds de concours transition durable.

Le montant de l'installation s'élève à 46 462,00 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
par 17 voix pour et 2 abstentions.

- valide les travaux d'installation de 78 panneaux photovoltaïques sur l'école primaire,
- confie les travaux à l'entreprise CIPS, située au 37 rue Lamendin à Givenchy-en-Gohelle, pour un montant de 46 462,00 euros hors taxes,
- mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux et pour procéder à l'engagement des dépenses correspondantes,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions possibles auprès des organismes compétents pour financer cette opération, notamment le Fonds de concours transition durable et soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre de l'année 2024, et au titre de l'année 2025 si le plan de financement le permet.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, likely belonging to Sabine Vandomme, the secretary of the meeting.

Date de transmission de l'acte: 19/06/2025

Date de reception de l'AR: 19/06/2025

062-216203711-DE_2025_027-DE

A G E D I

DE_2025_027



Séance du mercredi 18 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19
Date de la convocation : 13/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
16	2	1
Résultat du vote : adoptée		

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Le dix-huit juin deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, FOURNIER Annie Claude, VEGA Guillaume, BARLET Virginie, BECQUET Patrick, DEFONTAINE Monique, GLODEK Martine, HULOT Jean-Michel, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, EVRARD Olivier, WOUTS Jean-Louis, CAMPHIN Bernadette

Représentés : BACQ Geneviève représentée par BARLET Virginie, DUBOIS Claude représenté par BECQUET Patrick, HAIDON Damien représenté par CAMPHIN Bernadette

Absents et Excusés :

Objet : Cession de la parcelle AD 0160

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le plan cadastral présenté, et notamment la parcelle cadastrée section AD n°0160 appartenant au domaine privé de la commune,

Vu l'estimation des services du domaine,

Considérant que cette parcelle n'est pas affectée à un usage public et ne présente plus d'intérêt pour les besoins communaux,

Considérant la volonté de la commune de procéder à la mise en vente de cette parcelle,

Considérant l'intérêt de confier la commercialisation de cette parcelle à un professionnel compétent pour en assurer la publicité et la conclusion de la vente,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité

par 16 voix pour, 2 contre et 1 abstention

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente de la parcelle cadastrée section AD n°0160, appartenant au domaine privé de la commune.
- Décide de confier à l'office notarié de Neuville-Saint-Vaast la commercialisation de ladite parcelle, incluant la rédaction de l'acte, la diffusion de l'annonce, la gestion

Date de transmission de l'acte: 19/06/2025

Date de réception de l'AR: 19/06/2025

062-216203711-DE_2025_028-DE

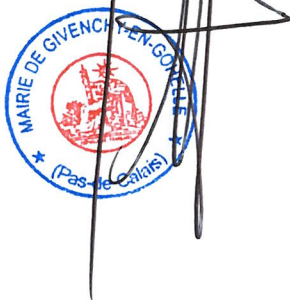
A G E D I

DE_2025_028

des contacts avec les acquéreurs potentiels et l'organisation des visites.

- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

SENECHAL Pierre
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vandomme', is written over the name of the secretary.

Date de transmission de l'acte: 19/06/2025

Date de reception de l'AR: 19/06/2025

062-216203711-DE_2025_028-DE

A G E D I

DE_2025_028